

**COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 22 décembre 2016, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : M. CROUZIER – M^{mes} BOUILLON – M. CORRE – M^{me} GAILLE – M. MEUNIER – M^{me} GRENIER (Adjoints) – M. POTIGNAT – M^{me} SABATIER – M. QUAIRE (conseillers délégués) – Mr BOUCHARD – Mr MAIRAL – M. BACOT – M. BLANCHET – M^{me} FINAT – M^{me} JAYAT – M^{elle} ARNOUX – M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER – Mr JOURDAIN – M^{me} HORIOT – M^{me} BRADEL (Conseillers municipaux).

Représentée : M^{me} GUILLET

Absent : M. CHAPELLE

Melle ARNOUX a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION du compte rendu du 06 décembre 2016 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS :

1/ ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33, L 5211-6-1 et L 5211-6-2 modifié par la loi du 9 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Allier fixant à 2 le nombre de délégués communautaires de la commune de CREUZIER-LE-VIEUX au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE issue de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les 2 conseillers communautaires qui occuperont les sièges désormais attribués à la commune au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à un tour,

Considérant que 2 listes ont été présentées :

Liste A :

- CROUZIER Gilbert
- GAILLE Denise

Liste B :

- JOURDAIN Patrick

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 22

N'ont pas souhaité prendre part au vote et se sont abstenus : Messieurs BOUCHARD, MAIRAL, BACOT, JOURDAIN, M^{mes} GRINCOURT-SCHLUMBERGER et HORIOT.

Motif : cette contrainte réglementaire issue de la loi NOTRe est un déni de démocratie puisque les 3 conseillers communautaires actuels ont été élus par le peuple en 2014, élection désormais remise en cause par la loi.

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16

Les résultats de cette élection sont les suivants :

- La liste A a obtenu 14 voix
- La liste B a obtenu 0 voix

A l'issue de cette élection, M. le maire proclame élus en qualité de conseiller communautaire :

- CROUZIER Gilbert
- GAILLE Denise

2/ VICHY COMMUNAUTE : opposition au transfert de compétence

Une différence notable a été relevée entre Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en matière de « Plan Local d'Urbanisme » : dans un cas, il s'agit d'une compétence communale, dans l'autre, d'une compétence transférée à l'intercommunalité.

Afin de tenir compte de la situation actuelle et du souhait de chaque EPCI, le projet de loi Egalité-Citoyenneté a introduit la possibilité de territorialiser la compétence « PLU » pendant une durée de 5 ans. Ainsi, selon ses dispositions, jusqu'en 2022, la compétence « PLU » pourrait être conservée par les communes de Vichy Val d'Allier, et exercée par le futur EPCI uniquement sur l'ancien territoire de la Montagne Bourbonnaise.

Cette orientation politique tient au fait que les communes de Vichy Val d'Allier sont en pleine révision de leur document d'urbanisme ; que ces révisions représentent un coût exorbitant à l'échelle du territoire communautaire (710 000€) et qu'il paraît difficilement envisageable d'engager dans l'immédiat de nouvelles dépenses pour l'élaboration d'un PLU intercommunal qui n'aurait qu'une faible valeur ajoutée par rapport à des PLU tout juste révisés, tenant compte d'ores et déjà des lois Grenelle et des orientations du SCoT.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de conserver la compétence relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et, en d'autres termes, de s'opposer au transfert de cette compétence au futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

3/ VICHY COMMUNAUTE : protocole financier général

Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables.

Suite à la fusion de Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB) et de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) au 1^{er} janvier 2017, il est demandé aux élus de se prononcer sur ce protocole financier général ci-annexé.

Néanmoins, Le Maire propose aux membres présents du Conseil de reporter la discussion et le vote de ce document à la prochaine séance du Conseil, au motif qu'il est en attente de précisions concernant le passage suivant : « Les attributions de compensation sont égales à celles que versait, ou percevait, VVA l'année précédant la fusion (2016). Elles peuvent faire l'objet, avant le 31 décembre 2017, d'une

révision librement décidée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée et à condition de ne pas les majorer ou minorer de plus de 15%. »

Accord unanime des membres présents.

4/ VICHY COMMUNAUTE : extension du périmètre et du champ de compétences du service commun « Application du droit du sol »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016 approuvant :

- l'élargissement, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre du service commun « ADS » tout d'abord aux communes de Molles et du Mayet-de-Montagne puis à l'ensemble des communes du territoire de la CCMB qui le souhaiteraient après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

- l'extension, également à compter du 1^{er} janvier 2017, du champ d'intervention de ce service commun « ADS » à d'autres missions d'urbanisme règlementaire telles que la pré-instruction et la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Considérant que les effets favorables de la mise en commun des moyens financiers, humains et techniques des commune en matière d'instruction des actes, ont d'ores et déjà pu être constatés depuis la mise en place au 1^{er} juillet 2015 de ce service commun « ADS » ;

Considérant que l'extension des missions et du périmètre de ce service sont tout à fait dans l'esprit du schéma de mutualisation approuvé par l'Agglomération ;

Considérant que la convention votée par le Conseil Municipal le 29 avril 2015, listant les documents d'urbanisme relevant désormais des prérogatives de ce service commun, n'est pas remise en cause, particulièrement en ce qui concerne les DIA qui restent de la compétence communale,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser ainsi que son adjoint à l'urbanisme, Monsieur Gilbert CROUZIER, à signer tout document en lien avec cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications apportées au service commun « Application du droit du sol ».

5/ ALSH : voyage à Hendaye

Comme chaque année, la directrice de l'ALSH propose un voyage pour les enfants inscrits au centre en été. Cette année, le choix de la destination est Hendaye. Le coût de l'hébergement en pension complète est de 8 850€, soit un acompte de 2 565€ à verser dès que possible au titre de la réservation à Hendaye Tourisme.

Accord unanime des membres du Conseil.

* * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES :

Séance levée à 20h10